

PROCES-VERBAL DU 17 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation : 10 février 2026

PRÉSENTS : Alain ANDRE, André TEYSSANDIER, Chantal MARCILLY, Françoise DOISNE, Isabelle ROUSSEL, Isabelle DAVID, Stéphanie GOIN, Sabine BARRE. Jean-Michel GARNIER, Christian COTTAT, Bruce AUBLIN, Jean-Philippe LAVERGNE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Catherine EVEZARD pouvoir donné à André TEYSSANDIER, Jérôme PIVERT pouvoir donné à Sabine BARRE, Alexandra CHRETIEN pouvoir donné à Chantal MARCILLY.

La séance est ouverte à 18h32.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à apporter sur le compte rendu du 17 décembre 2025.

Une modification est demandée : le titre de recette pour le raccordement (Budget Assainissement) a bien été émis le 22 décembre 2025.

Le Conseil Municipal ADOPTE le compte-rendu à 13 voix POUR, 1 CONTRE (Isabelle ROUSSEL) et 1 ABSTENTION (Christian COTTAT).

➔ Désignation du secrétaire de séance : M. Jean-Michel GARNIER.

1 – DELIBERATION RELATIVE AU 1/4 D'INVESTISSEMENT :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif 2025,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pouvoir payer les factures d'investissement sur l'année 2026 avant le vote du budget, il est nécessaire de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire leur présente les sommes correspondantes :

BUDGET COMMUNE INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 204: Autres groupements – Bâtiments et installations :

BP 2025 → 90 845.77 € soit 25 % 22 711.44€

Chapitre 21: Immobilisations corporelles :

BP 2025 → 21 116.53€ soit 25 % 5 279.13€

Chapitre 23: Immobilisations en cours :

BP 2025 → 131 244.26 € soit 25 % 32 811.07€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR, 1 CONTRE (Alexandra CHRETIEN) et 2 ABSTENTIONS (Chantal MARCILLY et Isabelle ROUSSEL), AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses selon les sommes ci-dessus citées et charge celui-ci d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – DELIBERATION POUR APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion ASSAINISSEMENT 2025 établi par la Trésorerie :

<u>INVESTISSEMENT</u> :	DEPENSES 19 090.63 €	RECETTES 19 255.93 €
	<u>Soit excédent</u> : 165.30 €	

<u>FONCTIONNEMENT</u> :	DEPENSES 22 131.21 €	RECETTES 34 950.67 €
	<u>Soit excédent</u> : 12 819.46 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, par 12 voix POUR, 1 CONTRE (Alexandra CHRETIEN) et 2 ABSTENTIONS (Chantal MARCILLY et Christian COTTAT), le compte de gestion ASSAINISSEMENT 2025 de la Trésorerie.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - DELIBERATION POUR APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur le Maire sort.

Françoise DOISNE, 3ème adjointe en charge des finances, présente aux membres du Conseil le compte administratif ASSAINISSEMENT 2025 établi par la Commune :

<u>INVESTISSEMENT</u> :	DEPENSES 19 090.63 €	RECETTES 19 255.93 €
	<u>Soit excédent</u> : 165.30 €	

<u>FONCTIONNEMENT</u> :	DEPENSES 22 131.21 €	RECETTES 34 950.67 €
	<u>Soit excédent</u> : 12 819.46 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, par 11 voix POUR, 1 CONTRE (Alexandra CHRETIEN) et 2 ABSTENTIONS (Chantal MARCILLY et Christian COTTAT), le compte administratif ASSAINISSEMENT 2025.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – DELIBERATION POUR AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2025

Après accord de la Trésorerie, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil l'affectation de résultat ASSAINISSEMENT 2025, à affecter comme suit :

<u>INVESTISSEMENT</u> :	DEFICIT au 001	- 1 942.63 €
-------------------------	----------------	--------------

<u>FONCTIONNEMENT</u> :	EXCEDENT au 002	63 219.27 €
-------------------------	-----------------	-------------

Le déficit d'investissement du budget assainissement viendra en réduction de l'excédent d'investissement de 25 871.69 € de la commune, soit une reprise d'excédent au 001 de la commune de 23 929.06 €. Le déficit du budget assainissement sera compensé par un titre de 1942.63 € au nom du SMAEP.

L'excédent de fonctionnement du budget assainissement s'ajoutera à l'excédent de fonctionnement de la commune de 148 750.89 €, soit une reprise d'excédent au 002 de la commune de 211 970.16 €. L'excédent du budget assainissement sera reversé au SMAEP par une dépense sur le compte 65888.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian COTTAT) qu'une affectation de résultat assainissement 2025 sur le budget commune 2026 soit réalisée. Le budget a été clôturé au 31 décembre 2025.

Les résultats seront repris sur le budget COMMUNE, avant le transfert au SMAEP qui a repris la compétence assainissement au 1 janvier 2026.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - DELIBERATION POUR APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion COMMUNE 2025 établi par la Trésorerie :

<u>INVESTISSEMENT</u> :	DEPENSES 360 617.50 €	RECETTES 357 257.41 €
	<u>Soit déficit</u> : 3 360.09 €	

<u>FONCTIONNEMENT</u> :	DEPENSES 821 127.13 €	RECETTES 806 995.38 €
	<u>Soit déficit</u> : 14 131.75 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, par 12 voix POUR, 2 CONTRE (Alexandra CHRETIEN et Isabelle ROUSSEL) et 1 ABSTENTION (Chantal MARCILLY), le compte de gestion COMMUNE 2025 de la trésorerie.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - DELIBERATION POUR APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2025

Monsieur le Maire sort.

Françoise DOISNE, 3ème adjointe en charge des finances, présente aux membres du Conseil le compte administratif COMMUNE 2025 établi par la Commune :

<u>INVESTISSEMENT</u> :	DEPENSES 360 617.50 €	RECETTES 357 257.41 €
	<u>Soit déficit</u> : 3 360.09 €	

<u>FONCTIONNEMENT</u> :	DEPENSES 821 127.13 €	RECETTES 806 995.38 €
	<u>Soit déficit</u> : 14 131.75 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, par 10 voix POUR, 2 CONTRE (Alexandra CHRETIEN et Isabelle ROUSSEL) et 2 ABSTENTIONS (Chantal MARCILLY et Jean-Michel GARNIER), le compte administratif COMMUNE 2025.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - DELIBERATION POUR AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2025

Après accord de la Trésorerie, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil l'affectation de résultat COMMUNE 2025, à affecter comme suit :

INVESTISSEMENT : EXCEDENT au 001 23 929.06 €

FONCTIONNEMENT : EXCEDENT au 002 211 970.16 €

Comme les sections Investissement et Fonctionnement sont en excédents, il n'y a pas besoin d'émettre un titre au 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, par 12 voix POUR, 1 CONTRE (Alexandra CHRETIEN) et 2 ABSTENTIONS (Chantal MARCILLY et Isabelle ROUSSEL) qu'aucune affectation de résultat COMMUNE 2025 sur 2026 ne soit réalisée puisque les deux sections sont en excédents.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 janvier 2026,

1 – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

En l'état le montant de l'indemnité est de 110€.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement sur le salaire du mois de juin.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime, ainsi que les contractuels de droit public.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Isabelle ROUSSEL) :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

9 - DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé que la délibération portant modification du tarif du restaurant scolaire, inscrit à l'ordre du jour, est ajournée et sera examinée lors d'une séance ultérieure par le nouveau Conseil.

10 - DELIBERATION PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT POUR UTILISATION DE TELEPHONE PORTABLE PERSONNEL

Pour les besoins du service, Monsieur le Maire a demandé à certains agents communaux d'utiliser leur téléphone portable personnel ; une partie des frais d'utilisation serait pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal N'ACCEPTE PAS, par 12 voix CONTRE, 2 POUR (André TEYSSANDIER et Bruce AUBLIN) et 1 ABSTENTION (Alain ANDRE) de verser une indemnité de 10 € par mois à certains agents communaux, à compter du 1 mai 2026, pour l'utilisation de leur téléphone portable personnel.

11 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS-FONDACTIONS

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé que le point relatif aux subventions, inscrit à l'ordre du jour, est ajourné et sera examiné lors d'une séance ultérieure, lors du vote du budget par le nouveau Conseil.

12 – MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Bannay partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Bannay s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Donne accord pour la signature de M. le Maire.

13 – DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES (TITULAIRE ET SUPPLEANT) AU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE VAL DE LOIRE ET PAYS FORT – COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 2122-7 et L 5211-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Val de Loire et Pays Fort indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, compétence assainissement collectif,

Vu la délibération 218022025,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Val de Loire et Pays Fort, compétence assainissement collectif,

Monsieur le Maire propose la nomination de Chantal MARCILLY en tant que délégué titulaire et de Isabelle ROUSSEL en tant que délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DESIGNER, à l'unanimité soit 15 voix POUR, en qualité de délégué titulaire Chantal MARCILLY et en qualité de délégué suppléant Isabelle ROUSSEL.

TRANSMET cette délibération au président du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Val de Loire et Pays Fort – compétence assainissement collectif.

14 – DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAIQUE A SAINT MARTIN SUR NOHAIN (NIEVRE)

Dans le cadre des demandes d'autorisation des permis de construire n°PC05825625N0003 (zone Nord) et n°PC05825625N0004 (zone Sud), déposé par « SAS Centrales PV France Chez EDF Renouvelables France », représentée par Mme MENAGE Jennifer, dont le siège social se situe 43 Boulevard des Bouvets CS 90310 92741 Nanterre Cedex, a déposé le 28 juillet 2025 à la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre deux dossiers de permis de construire concernant un projet de centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Saint Martin sur Nohain.

Le projet consiste à implanter un parc agrivoltaïque, consistant au couplage d'une centrale de production d'électricité par énergie solaire à une activité agricole significative (élevage bovin).

Le projet est localisé sur les parcelles cadastrées ZT001, ZT002, ZV016, ZV017, ZT003 d'une superficie totale de 491 362m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal NE DONNE PAS d'avis, par 14 voix d'ABSTENTIONS et 1 POUR (Bruce AUBLIN) au projet de parc photovoltaïque de la société « SAS Centrales PV France », situé sur le territoire de la commune de Saint Martin sur Nohain.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire, Alain ANDRE :

-Informe le Conseil Municipal qu'une augmentation du temps de travail pour un agent de la commune sera nécessaire pour éviter de faire appel à un prestataire de service.

Le Conseil Municipal est favorable.

-L'école Simone Veil a bénéficié d'une dérogation pour l'aménagement du temps scolaire sur 4 jours. Elle arrive à échéance cette année. Une nouvelle demande va être effectuée.

Le Conseil Municipal est favorable.

-Suite à un danger, lors de la sortie de son garage, signalé par un administré résidant aux Mondets, M. le Maire soumet une modification des sens de circulation de cette voie.

Le Conseil Municipal refuse cette proposition mais a émis la pause d'une nouvelle signalétique.

Mme DAVID :

-L'équipement de sonorisation de l'église - celui-ci m'a paru défectueux -

Pour exemple : lors des dernières obsèques qui ont rassemblé un grand nombre de personnes, celles se trouvant à l'extérieur n'ont rien entendu malgré les efforts désespérés des employés des pompes funèbres. Il serait peut-être bon de faire contrôler, réparer ou remplacer ce matériel.

Un complément de sonorisation (prises extérieures pour haut-parleurs) va être envisagé.

-Rue A Cantin - Chaussée dégradée aux abords du passage à niveau (2 à 3 mètres en amont et 5 à 6 mètres en aval et ce, sur toute la largeur) de nombreux véhicules de tourisme, engins agricoles, camions venant pour certains de la Rue des Rames, la Brosse, des Bottins, de la Rubinerie - empruntent régulièrement cette rue.

La réfection de chaussée (Rue A Cantin et Rue de la Chotarderie) de part et d'autre sur 10 à 15 mètres fera l'objet d'une demande de devis pour une réalisation prochaine.

M. COTTAT :

-Serait-il possible d'acheter une enceinte sono avec son micro pour les différentes cérémonies extérieures notamment au monument aux morts.

Cet achat est à prévoir et à mettre sur le prochain budget

Mme ROUSSEL signale suite à une réunion aux Syndicats des transports d'une évolution tarifaire sur les enfants scolarisés hors région.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h13.

Le Maire
Alain ANDRÉ



Le Secrétaire de séance
Jean-Michel GARNIER

A handwritten signature in blue ink, written over a faint, larger signature, corresponding to the name Jean-Michel Garnier.